

Rapport d'activité

2025



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	8
1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES	9
2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2024.....	10
2.1 CONTROLES RECURRENTS.....	10
3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2025	11
3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2024.....	11
3.1.2 Contrôles récurrents	11
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITES PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES.....	11
3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026.....	11
3.2.2 Rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing ».....	11
3.2.3 Rapport spécial sur les états financiers de la sensibilité politique « Piraten » pour la législature 2018-2023	12
3.2.4 Rapport spécial portant sur le soutien financier accordé par l'Etat dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.....	12
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES.....	13
4.1 COMMISSION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	13
4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES.....	13
5. RELATIONS INTERNATIONALES	14
5.1 ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE DU NORD (OTAN)	14
5.2 COUR DES COMPTES EUROPEENNE.....	14
5.3 COMITE DE CONTACT DES ISC DE L'UE	14
5.4 COMITE FINANCIER DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE MIXTE BELGO-LUXEMBOURGEOISE (C.A.B.L.)	14
5.5 AUTORITE POUR LES PARTIS POLITIQUES EUROPEENS ET LES FONDATIONS POLITIQUES EUROPEENNES...	14
6. ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	15
6.1 PERSONNEL.....	15
6.2 BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	15



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour, composée de cinq membres, décide de façon collégiale. A cette fin, le collège de la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2025, le collège de la Cour des comptes a consacré 14 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2024 ou abordés en 2025,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 11 décembre 2025, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2026.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2024

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2025, la Cour a arrêté les constatations et recommandations des établissements publics suivants :

- Office national du remembrement (2019-2022) ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (2021-2023) ;
- Fonds du Logement (2018-2021).

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2025

En 2025, les missions de contrôle que la Cour a adoptées le 11 décembre 2024 dans son programme de travail pour l'exercice 2025, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2024

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2024, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 23 septembre 2025.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2025, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques (2024) ;
- Service de renseignement de l'Etat (2024).

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des députés

3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026

En date du 21 novembre 2025, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son avis sur le projet de loi 8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et le projet de loi 8601 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029.

3.2.2 Rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing »

La Chambre des députés a chargé la Cour des comptes, par courrier du 29 juin 2021, d'établir un rapport spécial sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing ».

La Cour a présenté ledit rapport spécial à la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des députés en date du 24 février 2025 et du 10 mars 2025.

3.2.3 Rapport spécial sur les états financiers de la sensibilité politique « Piraten » pour la législature 2018-2023

Le bureau de la Chambre des députés a chargé la Cour des comptes, par courrier du 16 août 2024, d'établir un rapport spécial sur les états financiers de la sensibilité politique « Piraten » pour la législature 2018-2023.

En sa séance du 12 novembre 2025 le collège de la Cour des comptes a arrêté ledit rapport spécial et l'a transmis pour examen contradictoire au contrôlé, à savoir le Président de la sensibilité politique « Piraten ».

3.2.4 Rapport spécial portant sur le soutien financier accordé par l'Etat dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

La Commission de l'Exécution budgétaire a chargé la Cour des comptes, par courrier du 15 octobre 2020, d'établir un rapport spécial sur le secteur conventionné dit « ASFT » (Activité Sociale, Familiale et Thérapeutique).

En sa séance du 12 novembre 2025 le collège de la Cour des comptes a arrêté le rapport spécial portant sur le soutien financier accordé par l'Etat dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et l'a transmis pour examen contradictoire aux contrôlés, à savoir le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité.

4. Relations avec la Chambre des députés

4.1 Commission de l'Exécution budgétaire

Au cours de l'année 2025, des membres de la Cour ont pris part à cinq réunions de la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport de la Cour des comptes sur l'observation des dispositions de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques pour l'exercice 2023 ;
- le rapport spécial de Cour des comptes sur les dépenses engendrées par le « Large Scale Testing » (deux réunions) ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2024 ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et le projet de loi 8601 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025 à 2029.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2026 établi par cette dernière a été transmis le 26 mars 2025 à Monsieur le Président de la Chambre des députés.

En date du 26 mars 2025, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des députés ses comptes concernant l'année 2024 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des députés.

5. Relations internationales

5.1 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Le 15 mai 2025, un membre de la Cour a assisté à la réunion des organismes nationaux de contrôle financier compétents à Bruxelles afin de discuter et de commenter le rapport d'activités 2024 du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN.

5.2 Cour des comptes européenne

Le 24 octobre 2025, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à la présentation du rapport annuel 2024 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger, membre de la Cour des comptes européenne.

5.3 Comité de contact des ISC de l'UE

Du 26 au 27 mars 2025, un membre de la Cour a participé, en tant qu'agent de liaison, à une réunion préparatoire du Comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne, qui s'est tenue à Varsovie.

Le 11 avril 2025, un membre de la Cour a assisté par visio-conférence au séminaire « Accessing and dealing with protected data » organisé par le Comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne.

La réunion annuelle du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne s'est tenue du 19 au 20 novembre 2025 à Malte. Deux membres de la Cour des comptes y ont participé.

5.4 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un membre de la Cour a participé en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de l'exercice 2024 de la Commission administrative belgo-luxembourgeoise tenu en réunion virtuelle le 15 octobre 2025.

5.5 Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes

Le 15 mars 2025, un représentant de la Cour a assisté à la conférence annuelle de l'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (APPF) à Bruxelles.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

Situation du personnel au 01.01.2025

Au 1^{er} janvier 2025, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 11 agents
- Groupe de traitement B1 : 2 agents dont 1 à tâche partielle
- Employés : 12 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

Situation du personnel au 31.12.2025

Au 31 décembre 2025, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Groupe de traitement A1 : 9 agents
- Groupe de traitement B1 : 2 agents dont 1 à tâche partielle
- Employés permanents : 14 agents dont 1 à tâche partielle
- 1 salariée à tâche partielle

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2025 a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 9 janvier 2025.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2025 s'établissent au 31 décembre 2025 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	5.488.599,00 euros
	Recettes diverses	113.897,78 euros
	Intérêts créditeurs	10.164,18 euros
	Total (1)	<u>5.612.660,96 euros</u>

Dépenses	Frais de personnel	4.783.184,46 euros
	Frais de fonctionnement	184.532,86 euros
	Dépenses en capital	52.960,88 euros
	Total (2)	<u>5.020.678,20 euros</u>
	Excédent (1) – (2)	591.982,76 euros



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu